



## PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2021

**Présents** : Mrs Jean CHARRIER, Jean-Marc AUBRET, Mme Marie-Noëlle RÉMOND, Mr Michael DERANGEON, Mme Laëtitia PELTIER, Mr Didier RICHARD, Mme Roselyne FORTUN, Mrs Bruno LAMBERT, Philippe BEILLEVAIRE, Mme Laurence FERRET, Mr Philippe CLAVIER, Mmes Cécile GEORGETTE, Marie FANIC, Christine CELTON, Mr Nicolas ANGOT, Mme Julie RIGOLLET, Mr Jérémie PRINCE et Mme Emmanuelle MARILLAUD.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Mme Hélène GLEZ a donné pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER, Mme Coralie GIRAUDINEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne FORTUN

**Absents** : Mrs Lionel ERAUD et Tony FARIA-FERNANDES

**Secrétaire de séance** : Mme Cécile GEORGETTE

---

### **ORDRE DU JOUR** :

Le procès-verbal du 11 mars 2021 est adopté.

Procès-verbal du 15 avril : les précisions suivantes y sont apportées :

Point .

### **FONCTIONNEMENT DES INSTANCES**

#### **1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Suite à la démission d'un conseiller municipal, le candidat venant immédiatement après le dernier de la liste « L'avenir de Saint Mars, notre projet à tous » devait être installé.

Cependant ce dernier a fait connaître par courrier arrivé ce jour de son souhait, de ne pas siéger au conseil municipal. Il n'a donc pas été procédé à l'installation du nouveau conseiller.

### **FINANCES – RESSOURCES HUMAINES**

#### **2. ORGANISATION DU SERVICE ENFANCE - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

La commission enfance jeunesse a travaillé sur une nouvelle organisation du service à compter de la rentrée de septembre, comprenant notamment une augmentation du temps d'ouverture du service périscolaire et la mise en place d'un temps d'aide aux devoirs.

Afin de répondre à cette organisation, et après avis favorable des commissions enfance-jeunesse et finances-ressources humaines, il est proposé au conseil municipal de créer :

des postes d'animateurs contractuels (du 01/08/2021 au 31/07/2022) auprès du service enfance – jeunesse :

- ▶ Poste 1 – 32 h poste de directeur adjoint et directeur ALSH (mercredis)
- ▶ Poste 2 – 21 h poste animateur (midi- soir et mercredis)
- ▶ Poste 3 – 16 h poste animateur (midi – soir)
- ▶ Poste 4 – 19 h poste animateur (matin-midi-soir)
- ▶ Poste 5 – 24 h poste animateur (midi – soir – mercredis)
- ▶ Poste 6 – 20 h poste animateur (matin –midi- soir)
- ▶ Poste 7 – 19 h poste animateur (matin- midi- soir)

- ▶ Poste 8 – 1,75 h poste animateur (midi)-

des postes permanents, à compter du 01/08/2021 :

- ▶ Agent d'animation à raison de 26 h hebdomadaire
- ▶ Agent d'animation à raison de 5,50 h hebdomadaire

de modifier le temps de travail d'un agent permanent : ATSEM :

- ▶ Augmentation du temps de travail de 26 h à 28 h.

Et de créer un poste « parcours emploi et compétence » d'une durée de 1 an à compter du 25 mai 2021 à raison de 32 heures par semaine.

Le conseil municipal approuve ces créations/modification de postes.

### **3. ADHESION AU DISPOSITIF CESU**

Le conseil municipal décide d'adhérer au dispositif CESU.

<b>ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE</b>
-------------------------------------

### **4. ADHESION A LA CHARTE VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS**

Le Réseau Environnement Santé (RES), qui regroupe des ONG, des associations professionnelles de santé, des scientifiques et des malades, a lancé une charte d'engagement « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens »

Il ne s'agit pas d'un label mais d'un engagement.

Ainsi, la charte engagera la collectivité sur 5 points :

- Interdire l'usage des produits phytosanitaires et biocides
- Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens
- Favoriser l'information
- Mettre en place des critères d'éco conditionnalité
- Informer tous les ans les citoyens

Le conseil municipal décide d'adhérer à la charte « villes et territoires sans perturbateurs endocriniens ».